



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 février 2016

Convocation du 01.02.2016

affichage du 01.02.2016

Le 11 février 2016 à 19 h, le Conseil Municipal, convoqué le 01 février 2016 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. CAIRE Dominique, M. GARREAU Denis, M. JAUDAUX Marc, M. MASSON Jean-Paul, TREPOST Hervé, M. DERUELLE Thibaut, Mme LONJARET Jocelyne, Mme FOLLEA Valérie, M. AUBERT Benoît, Mme POLO Isabelle,
Absente excusée : Mme ADENOT Florence,

Délibération 1 : Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015 et autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2 : Indemnité des Maires et Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 10 de 2014, et sur sa proposition, il avait été décidé d'octroyer au Maire et aux adjoints une indemnité égale à 70 % de l'indemnité maximale prévue pour les communes de moins de 500 habitants.

La loi prévoyant désormais un taux maximal d'office sauf délibération contraire, il faut délibérer à nouveau pour maintenir le taux fixé précédemment.

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide de maintenir les indemnités du Maire et des Adjointes à 70 % du montant maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit 11.90 % de l'IB 1015 pour le Maire et 4.62 % de l'IB 1015 pour les deux adjoints.

Délibération 3 : Départ de la locataire du logement de la mairie – retrait délibération 20/2015

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de Mme ABBES Jocelyne du logement communal, par délibération 20/2015 le Conseil Municipal avait décidé d'encaisser la caution de 351.75 € en déduction du montant des loyers restants dus. Or il s'avère que Mme ABBES s'est rendue en perception et a réglé l'intégralité des sommes dues. Aussi, il convient de retirer la délibération 20/2015 par laquelle le conseil municipal décidait d'encaisser la caution et de prendre une nouvelle délibération actant le remboursement de la caution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retire sa délibération 20/2015 et, au vu de l'état des lieux satisfaisant, et du règlement complet des sommes dues au titre des loyers, décide de rembourser la caution de 351.75 € à Mme ABBES Jocelyne.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 4 : Composition du bureau de l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'Association Foncières d'Auvillars sur Saône au 30 mars 2016. Il convient de procéder à son renouvellement. Conformément à l'article R.133-3 du code rural, le bureau est nommé pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture pour une période de 6 ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'Association Foncière approuvés par arrêté préfectoral du 30.04.2012 est composé de 8 propriétaires.

Le Maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit, n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière les propriétaires suivants :

Mr HENRY Louis-Georges

Mr HENRY Gabriel

Mr TISSERADOT Patrick

Mr BONNARDOT Emmanuel

Etude du devis modification de la cheminée logement communal rue Creux Bâton

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la demande de Mr GONNET qui se plaint d'être enfumé par la cheminée du logement communal, il a sollicité un devis à l'entreprise LONJARET pour la réalisation d'une cheminée en boisceaux. Ce devis se monte à 2 697.12 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, estime que le remplacement de la cheminée en tubage, par une cheminée en dur, qui ne sera pas plus haute, ne résoudra aucunement le problème des fumées qui sont rabattues par vent du Nord.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'avis d'un professionnel du chauffage sur la conformité de l'installation de chauffage du logement et sur la cheminée.

Le Conseil Municipal au vu de ce diagnostic étudiera lors de la prochaine réunion la nécessité ou non de réaliser des travaux de mise aux normes de l'installation et/ou de la cheminée.

Délibération 5 : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de Mr STEPHAN

Monsieur le Maire rappelle que M STEPHAN est mis à disposition de la Commune par la Communauté de Communes Rives de Saône. La convention de mise à disposition est arrivée à expiration le 31 décembre 2015, il convient de la proroger par avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de Mr STEPHAN Vincent qui prolonge la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2016 dans les mêmes conditions que précédemment.

Délibération 6 : Choix d'un maître d'œuvre pour accessibilité des locaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé un agenda programmé de mise en accessibilité de ses locaux et que ce calendrier prévoit 43 000 € de travaux sur 3 ans afin de rendre les établissements recevant du public de la commune accessibles (cheminement, rampe d'accès, parking.) Afin d'aider la commune à programmer ces travaux, à rédiger les dossiers administratifs correspondants, de lancer la consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux, il a été demandé des devis à 3 cabinets :

Cabinet BAU : honoraires estimés à 14 000 € pour un montant estimés de travaux de 80 000 €

Cabinet MBS Coordination : 1 383 € 00

Cabinet AMO Bourgogne Franche Comté : 7 000 € T.T.C pour un montant estimé de travaux de 70 000 €

Après avoir étudié les devis, il ressort

- que le devis du cabinet MBS, moins disant, prévoit de nombreuses exclusions qui font que la mission proposée est incomplète et insuffisante.
- Le devis du Cabinet BAU n'est pas détaillé et est trop élevé
- Le devis du cabinet AMO semble le plus complet et le plus raisonnable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de AMO Bourgogne Franche Comté pour un montant de 6 000 € H.T., Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses

- panneau signalétique Charme des Fusillés : Mr le Maire donne lecture du devis des Signaux Girod pour un panneau d'un montant de 383.60 € T.T.C. Au vu du montant le Maire va solliciter d'autres devis et voir s'il n'est pas possible de faire financer en tout en partie de ce panneau par une association d'anciens combattants.

- Bilan de Noël :

Noël des enfants ce sont 57 bons d'achats de 18 € qui ont été distribués aux familles. Le coût total du Noël des enfants, cadeaux, papillotes, vin chaud, sapin de Noël... se monte à 1306.83 €

Noël des aînés : 18 aînés ont participé au repas qui s'est tenu au restaurant de l'Abbaye, 9 aînés ont reçu un colis et 3 personnes séjournant en maison de retraite se sont vu offrir une boîte de chocolat, coût total du Noël des aînés : 1 257.15 €

- Etude de mise en sécurité RD 20/RD996.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 08 février avec le Conseil Départemental, suite à la demande des propriétaires de l'Auberge de l'Abbaye pour la mise en sécurité de l'accès à leur établissement. Une réunion est prévue mercredi prochain à 14 h avec ces propriétaires pour faire le bilan des études de faisabilité établis par le Conseil Départemental, les conseillers municipaux disponibles sont conviés à y participer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Hervé TREPOST</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Denis GARREAU</i>
<i>Valérie FOLLEA</i>	<i>Dominique CAIRE</i>	<i>AUBERT Benoît</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>Thibaut DERUELLE</i>	<i>POLO Isabelle</i>		